

Séance du 06 février 2017**Délibération n° 2017-11**

L'an deux mil dix-sept, le 06 du mois de février à 20 heures 30, se sont réunis, à Meaulne-Vitray, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne TREBOSC-COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 30 janvier 2017.

Présent(s) : Madame Corinne TREBOSC COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Cyril ROMERO, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Louis de CAUMONT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Bernard SOULIER

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Francis LEBLANC, Monsieur Robert LEPEE

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 2-1	Thème : Documents d'urbanisme

Objet : PLU intercommunal

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Alur du 24 mars 2014 et notamment son article 136,

VU les statuts de la communauté de communes,

CONSIDERANT que les communautés de communes et d'agglomération deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017,

CONSIDERANT le caractère très rural du Pays de Tronçais dont seulement 4 communes disposent d'un PLU ou d'un POS valant PLU,

CONSIDERANT la volonté des communes de conserver leurs prérogatives en matière d'urbanisme,

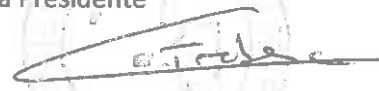
DECIDE :

Article 1 : de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU des communes à la communauté de communes ;

Article 2 : de saisir les 15 conseils municipaux qui seuls pourront bloquer ce transfert automatique de compétence si au minimum 25 % des communes (4) représentant au moins 20 % de la population (environ 1 540 habitants) s'y opposent par délibération ad hoc, au plus tard le 27 mars 2017.

Fait et délibéré le 6 février 2017,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Corinne TREBOSC-COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.